

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2023 de 12 heures 02, convoquée pour 12 heures, à 12 heures 29, à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, en la salle Choquette.

Sont présents(es) : Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Sont absents(es) : Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe
Madame Stéphanie Chrétien, directrice générale adjointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
M. Michaël Tremblay, directeur général
Mme Stéphanie Myre, greffière

110-03-23 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 12 heures 02, convoquée pour 12 heures, la séance extraordinaire, tenue le 27 mars 2023, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

111-03-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 748-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 000 000,00 \$ POUR LE PAVAGE ET LA RÉPARATION DE FISSURES DE DIFFÉRENTES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que ce règlement d'emprunt qui, aux fins d'acquitter les dépenses prévues par celui-ci, seront réparties sur une période de vingt (20) ans;

Attendu que la dépense est susceptible à l'approbation du règlement d'emprunt;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2023 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2023 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que le présent règlement ne comporte aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire puisque, tel qu'indiqué dans la *Loi sur les cités et villes*, article 556, l'approbation des personnes habiles à voter n'est pas requise pour un règlement décrit en termes généraux dans lequel les deux conditions suivantes sont réunies :

- Les travaux concernent la voirie, l'alimentation en eau potable ou le traitement des eaux usées,

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- Le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 748-2023 décrétant un emprunt au montant de 2 000 000,00 \$ pour le pavage et la réparation de fissures de différentes rues sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

112-03-23 AUTORISATION DE SIGNATURE / PROCÈS-VERBAL D'ABORNEMENT / RÉGULARISATION DU BORNAGE DES LOTS RÉNOVÉS NUMÉRO 6 494 533 ET 6 494 534 / 974, 12E AVENUE / SUCCESSION MME HÉLÈNE BÉLISLE MOREL

Attendu que Mme Chantal Lortie, conseillère du district numéro 8, a un intérêt dans le présent point et s'est retirée.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien

APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le procès-verbal d'abornement à survenir entre ladite Ville et la succession de Mme Hélène Bélisle Morel, ainsi que tout autre document pertinent à la complétion du présent dossier afin de procéder à la régularisation du bornage de la limite de terrain du lot rénové numéro 6 494 534, situé au 974, 12^e Avenue, appartenant à la succession, et le lot rénové numéro 6 494 533, appartenant à la Ville, le tout tel que plus amplement décrit dans le certificat de localisation, préparé par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, daté du 19 octobre 2020, sous le numéro 12075 de ses minutes. Les frais de notaires seront à la charge de la succession de Mme Hélène Bélisle Morel.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

113-03-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SERVICES PROFESSIONNELS - CIVIL ET ÉLECTRIQUE / CONCEPTION POUR LA RÉALISATION DU PARC VILLEMORY / SERVICES TECHNIQUES / SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrison-Tessier

APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées à plusieurs compagnies pour des services professionnels pour la conception des plans, devis et surveillance des travaux pour les volets civil et électrique pour la conception du parc Villemory et l'aménagement d'un passage pour piéton;

Attendu que trois soumissions ont été reçues et ouvertes le 13 mars 2023 à 8 heures 01 en présence de :

- M. Mauricio Ulloa, directeur des Services techniques,
- M. Alain Tansery, technicien en génie civil, Services techniques;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le résultat est :

Nom du soumissionnaire	Total (taxes incluses)
Shellex Groupe Conseil inc.	45 473,00 \$
Tetra Tech QI inc.	46 289,00 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	55 533,00 \$

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis et que le plus bas soumissionnaire est Shellex Groupe Conseil inc. au montant de 45 473,00 \$ taxes incluses;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-230056 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la demande;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de Shellex Groupe Conseil inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat de services professionnels – civil et électrique – pour la conception des plans, devis et surveillance des travaux pour la réalisation du parc Villemory à Saint-Lin-Laurentides.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fond des parcs et terrains de jeux.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

114-03-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIERIE CIVILE / TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SECTION DU RANG DE LA RIVIÈRE SUD / SERVICES TECHNIQUES / EMS INFRASTRUCTURE INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
 APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
 ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des soumissions ont été demandées via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels – ingénierie civile - travaux de réfection d'une section du rang de la Rivière Sud;

Attendu que sept soumissions ont été reçues et ont été ouvertes le 23 mars 2023 à 10 heures 01 en présence de :

- M. Mauricio Ulloa, directeur des Services techniques,
- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative aux Services techniques,
- M. Ghyslain Brouillard, représentant de Shellex Groupe Conseil inc.;

Attendu que le comité de sélection a procédé à l'évaluation des soumissionnaires selon les critères définis à la grille d'évaluation et que les résultats sont :

Nom du soumissionnaire	Total (taxes incluses)
EMS Infrastructure inc.	146 708,10 \$
Shellex Groupe Conseil inc.	187 294,00 \$
EFEL Experts-conseils inc.	192 468,00 \$
HKR Consultation	Non conforme

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	207 875,00 \$
Tetra Tech QI inc.	210 151,00 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	213 129,00 \$

Attendu que, suite à la vérification des documents de soumissions, il a été constaté que la soumission de la compagnie HKR Consultation n'est pas conforme;

Attendu que les autres soumissions déposées sont conformes au devis et que le soumissionnaire ayant le meilleur pointage est EMS Infrastructure inc. au montant de 146 708,10 \$, taxes incluses;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro STE-230054 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la demande;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de EMS Infrastructure inc., soit le soumissionnaire ayant le meilleur pointage pour le contrat de services professionnels – ingénierie civile - travaux de réfection d'une section du rang de la Rivière Sud à Saint-Lin-Laurentides.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro 738-2023.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

115-03-23 ACCEPTATION DE SOUMISSION / BALAI DE RUE DE TYPE ASPIRATEUR / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / CUBEX LIMITED

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande d'acquisition d'un balai de rue de type aspirateur par le Service des travaux publics;

Attendu la demande de soumission via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'achat d'un balai de rue de type aspirateur;

Attendu la réception d'une seule soumission le 13 mars 2023, à 10 heures, et l'ouverture de celle-ci à 10 heures le même jour, en présence de MM. Alain Martel et Jean Bellerose et de Mme Marie-Hélène Prévost;

Attendu que le résultat est :

Soumissionnaire	Montant incluant les taxes
Cubex Limited	339 479,19 \$

Attendu que le balai de rue de type aspirateur proposé dans la soumission rencontre toutes les spécifications techniques demandées et que la soumission reçue est conforme au devis;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, conformément à sa politique de gestion contractuelle, accepte la soumission de Cubex Limited concernant l'achat d'un balai de rue de type aspirateur, datée du 6 mars 2023, au montant de 339 479,19 \$, incluant les taxes.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées à même le fonds de roulement sur 15 ans. Dans la mesure où un règlement d'emprunt visant le matériel roulant est adopté et entre en vigueur dans les délais utiles, il est possible que ce coût soit financé à même ce règlement d'emprunt.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

116-03-23 LAMPADAIRES DÉCORATIFS / CONTOURNEMENT LOT 1B - RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 335/337 / MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la responsabilité des travaux pour l'aménagement de la voie de contournement incombe au ministère des Transports et de la Mobilité durable avec lequel la Ville collabore depuis le début du projet;

Attendu que dans le cadre des travaux du lot 1B de la voie de contournement, du côté sud de la Ville, le Ministère installera un nouveau système d'éclairage complet sur la route 335/337 et fera l'ajout de différents types d'aménagements et de mesures afin d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes, le tout en collaboration avec la Ville;

Attendu que, lors du retrait des potences actuelles pour les remplacer, la Ville désire conserver les potences pour en faire une utilisation ultérieure;

Attendu que, pour une partie de la nouvelle piste multifonctionnelle, l'éclairage sera déficient et que le Ministère s'engage à fournir, installer et raccorder à une alimentation électrique existante de la Ville trois luminaires décoratifs;

Attendu que, suite à leur installation, la Ville s'engage à assumer les coûts d'électricité et d'entretien de ces trois lampadaires décoratifs;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable :

- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire conserver les potences qui seront retirées du site des travaux pour en faire une utilisation ultérieure,
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à assumer les coûts d'électricité et d'entretien des trois lampadaires décoratifs une fois installés par le Ministère.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

117-03-23 COÛTS ACCESSOIRES / NETTOYAGE DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL 2022 / EBI ENVIROTECH INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger

APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que par la résolution portant le numéro 100-02-22, intitulée « Acceptation de soumissions / Nettoyage de l'égout sanitaire et pluvial 2022 / EBI Envirotech inc. », adoptée le 14 février 2022, la Ville a accordé le contrat cité ci-dessus à ladite compagnie;

Attendu que le contrat accordé était d'une durée d'une année, soit du 1er mars 2022 jusqu'au 28 février 2023, à hauteur de 146 367,75 \$, incluant les taxes;

Attendu que le devis visait des taux unitaires;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que, sur la base d'un taux unitaire, le conseil a la possibilité d'ajuster les quantités selon les besoins réels;

Attendu la nécessité d'ajouter au montant autorisé une somme de 26 350,00 \$, incluant les taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-230052 a été émis par le directeur des finances pour un montant suffisant à la dépense pour le reste de la durée du contrat, soit jusqu'au 28 février 2023;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville accepte d'ajouter au contrat de service de nettoyage de l'égout sanitaire et pluvial 2022, un montant de 26 350,00 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 12 h 28 à 12 h 28.

Aucune question n'est posée par l'assemblée.

118-03-23 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 12 heures 29, la séance extraordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice des affaires juridiques